

Décret du 19 octobre 2010 relatif à la Télé médecine

16 septembre 2017

Pr Catherine Buffet

Membre du groupe AP-HP CME,
Hépatogastroentérologue, CEMCAP,

Télémédecine: définition et buts

- **Décret** n° 2010-1229 du 19 octobre **2010** et la loi HTPS du 29 juillet 2009 définissent le cadre juridique de la télémédecine .
- « Exercice de la médecine à distance » => **Implique un médecin.**
- Buts: répondre
 - la **désertification médicale** de certaines zones géographiques,
 - la **spécialisation** de la médecine,
 - l'augmentation du nombre de personnes atteintes de **maladies chroniques**
 - volonté de réduire les **coûts de transport et d'hospitalisation.**

Le décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 définit le cadre réglementaire de la télémédecine

- 1. Téléconsultation (malade présent)
- 2. Télé-expertise (malade absent)
- 3. Télésurveillance (interprétation à distance de données nécessaires au suivi du malade)
- 4. Téléassistance (médecin assiste à distance un professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte)
- 5. Réponse médicale apportée dans le cadre de la régulation médecine d'urgence. Exemple le 15

Décret du 19 octobre 2010

Télémédecine **A ACTUALISER**

- les professionnels de santé qui organisent entre eux une activité de télémédecine (excepté pour la permanence des soins et urgences) doivent :
- soit entrer dans le cadre d'un programme national de télémédecine ; AVC, détenus, maladies chroniques, médico-social ou HAD, imagerie;
- soit faire l'objet d'un contrat signé avec l'agence régionale de santé (ARS); **demande du CNOM de supprimer le contrat avec l'ARS sauf si expérimentation ou hors parcours de soins;**
- Chaque projet de télémédecine doit ensuite faire l'objet d'une convention entre les différents acteurs.

Différence entre Télé médecine et Télésanté ?

- « Telehealth is the provision of health care remotely by means of variety of telecommunications tools, including *telephones*, smartphones, and mobile wireless devices, with or without a video connection »
-E.R.Dorsey, EJ Topol ,State of Telehealth, N. Engl. J. Med.2016; 375: 154-61
- Certains pays incluent la télé médecine dans la télésanté. En Belgique, eHealth est la plate-forme des technologies de l'information et de la communication (TIC) appliquées à la santé.
- En France, ce qui définit la **Télé médecine**, c'est son **cadre juridique**.

Le Télé-conseil n'est pas de la Télémédecine

- Le Télé-conseil, le malade contacte directement un praticien (en dehors du décret)
- Seule exception: Le Télé-conseil auprès du **centre 15** le cadre de la permanence des soins **fait partie des actes de télémédecine** (décret du 19 octobre 2010)
- Problèmes soulevés:
 - Court-circuite le médecin traitant (hors du parcours de soins)
 - Ne pas exercer la médecine comme un commerce (R 4127-19 CSP)
- Doit être encadrée: CNIL, serveurs agréés, **ARS**.

En France, actes les plus souvent développés

- Télé-expertises: 48%
- Téléconsultations: 25%
- Télésurveillances: 16%
- Téléassistances: 10%

– HAS: Efficience de la télémédecine 18 juillet 2013

Téléconsultations: exemple et « bénéfiques secondaires »

- Exemple: Gériatrie.
- Coprésence inédite entre professionnels de santé.
 - Aide soignante: valorisation de son rôle (Télégéria) .
 - Emergence de situations qui débordent les cadres habituels de la prise en charge.
- Rôle formateur pour les médecins:
 - Exemple de l'UCSA de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy en IDF
 - À partir de 2010, diminution du nombre des téléconsultations en orthopédie et dermatologie expliquée par l'acquisition d'expertises par les médecins de l'UCSA.
 - la TLM favorise la formation et la montée en compétence des professionnels.
 - A. Mathieu-Fritz, P. Espinoza, L Esterle. Les téléconsultations médicales. Vers de nouvelles pratiques professionnelles et de nouveaux métiers du soin. Revue Soins Gérontologie. 2012
 - Moreau F. Télé médecine et management des soins en prison.

Téléconsultations: des exemples

- CH de Rouvray
 - Consultations de psychiatrie en Ehpad (50 à 100 /mois)
 - 80 % des patients satisfaits
 - Dégage 30 % de temps médical perdu en déplacement
 - Évite le déplacement de spécialistes.
- Prise en charge de la commotion cérébrale en pratique sportive (rugby professionnel)
 - Traumatisme léger mais effet cumulatif sur le dysfonctionnement cérébral .
 - Diagnostic clinique (scanner ou IRM non pathologiques).
 - Évaluation pré saison, et consultation neurologique dès l'accident.

Télé-expertise: des exemples

- Médecin pathologiste requérant adresse une demande au médecin pathologiste requis:
 - Incertitude ou Précision du diagnostic
 - Deuxième lecture demandée par l'INCa (lymphome, sarcome, tumeur endocrine, mésothéliome, autres...)
- Matrix néonatalogie: prise en charge des nouveaux-nés afin d'obtenir une expertise neuro-radiologique (grands prématurés, décision éthique d'arrêt de soins)

Télésurveillance à domicile: des exemples

- Grossesses à risque,
- Diabète gestationnel ou non,
- Apnée du sommeil (Morphée/Respiradom),
- Cardiologie: pace maker, (pacemaker ou auto-défibrillateur. A l'AP-HP en 2013: 30.076 actes).
 - Défibrillateur implantable: Malades se présentant aux urgences et recevant des chocs. Facteurs prédictifs des troubles du rythme souvent asymptomatiques qui prédisent le choc. Identifier ces facteurs diminue de 24 % la venue aux urgences (S. Boulé Lille).

Télé-assistance: exemples

- Téléassistance radiologique qui permet au médecin radiologue d'un centre de télé-imagerie d'assister le manipulateur d'électroradiologie à la réalisation d'examens de radiologie sur place sans déplacer le patient.
- Unité de Télémédecine Melody (Pyrénées) camion Timm télé-échocardiographe pilotable à distance (août 2017).manip RX et infirmier. Mammographie, rétinographe, dermatoscopie.



Et la justice ?

Télémédecine = Médecine

- « L'acte de télémédecine constitue un acte médical à part entière quant à son indication et sa qualité. Il n'en est pas une forme dégradée »
- Pas de cadre juridique supplémentaire (sauf pour **Télé-conseil**).
- En cas de transfert d'activités ou d'actes de soins entre médecins et auxiliaires médicaux (infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, orthoptistes...), **un protocole de coopération, soumis à l'ARS et validé par la HAS** (L. 4011-1 et suiv. CSP) devra être conclu.

Responsabilités juridiques engagées. DGOS 18/05/2012

Télémédecine = Médecine

- Information et consentement:
 - 1^{ère} consultation présentielle (sauf urgence)
 - Par le médecin requérant
 - Traces écrites
 - Jour où le patient a été informé
 - Pas de décharge si refus du patient; respect du refus et prise en charge par méthode habituelle.
- Possibilité de communiquer l'ensemble du dossier par le biais des technologies de l'information SAUF opposition du patient dûment informé. Le médecin requérant responsable de la transmission des données et de l'information délivrée.

Télémédecine = Médecine

- Dossier médical: doivent être inscrits:
 - Compte rendu de l'acte
 - Actes et prescriptions médicamenteuses effectués
 - Identité des professionnels
 - Date et heure de l'acte
 - Incidents techniques survenus
- Chaque intervenant (médecin requérant, requis, auxiliaire médical) doit tracer les informations

Responsabilité juridique

Télémédecine=Médecine

- La rédaction de **conventions** entre les différents intervenants à l'acte de télémédecine:
 - permet de délimiter la nature précise de leurs engagements respectifs et les contours de leur responsabilité.
 - Gestion du flux de télétransmission, Procédure dégradée si dysfonctionnement.
 - Que ce soit au niveau de la détermination des responsabilités à l'égard du patient ou dans le cadre d'un recours en garantie entre les intervenants condamnés solidairement, **le juge tiendra compte des obligations de chacun.**

Particularités de l'acte de Télé-médecine

- **Information:** procédé de télémédecine, différence avec la prise en charge classique...**par le médecin requérant.**
- **Interventions d'intermédiaires soignants non médecins** (manip radio, orthoptistes...). Fréquence augmentée par rapport à l'acte médical standard. Protocole de coopération.
- « **Nouvel intervenant** »: tiers technologique, prestataire technique (matériel fiable et sécurisé, maintenance, formation des personnels)
- Hébergement des données (Cloud).
- Internationalisation de la pratique, modèle économique ?

Merci aux membres CME AP-HP TLM: Elisabeth Dion,
Tu Anh Duong, Roland Rymer, Agnès Chabouis.

Merci pour votre attention.

-HAS Septembre 2016: expérimentations relatives à la prise en charge
par Télémédecine.

-CNOM Février 2016: Télémédecine et autres prestations médicales
électroniques.

-Assemblée nationale Avril 2016: commission des affaires sociales.

-Nouvelles technologies en

Santé: ubérisation ou

Augmentation ?

JF Thébaut

Presse Med 2017; 46: 561

